



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Septembre 2015

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quinze, le Lundi 7 Septembre à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 20 août 2015.

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU et Sandra GAUVRIT, adjoints,

M. Habib CHEHADE, Mme Martine ROYER, MM. Yannick GUIBERT et Bénédicte ROLLAND, Mmes Nathalie GIVELET, et Corinne MARTEL, M. Willy BLANCHARD, Mme Marie-Claire BUCHI, MM. Christian SANGAN et Philippe RAFFIN, Mme Virginie MESSENGER, conseillers municipaux.

Excusés : M. Dominique GUILLEMARD représenté par M. Serge LANDAIS, Mme Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH représentée par M. Pascal DENIS et Mme Martine GIRARD représentée par Mme Dominique MARTINEAU.

M. Philippe RAFFIN a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal a tout d'abord adopté, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 28 juillet 2015 (secrétaire de séance : Marie-Claire BUCHI), après avoir préalablement respecté une minute de silence en hommage à Christian THIBAUD, maire de Beauvoir-sur-Mer, décédé le 29 juillet dernier.

Puis, sur avis des commissions Animations, Voirie-Bâtiments communaux, Environnement et des Finances, le Conseil Municipal a pris les décisions évoquées ci-après.

N° 2015-194 : Plan de Prévention des Risques Littoraux Baie de Bourgneuf.

M. le Maire rappelle qu'un projet de PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) a été prescrit en janvier 2011 par le Préfet de la Vendée sur la Baie de Bourgneuf et notamment sur les communes de Beauvoir-sur-mer, Bouin et La Barre de Monts.

Présenté le 13 avril 2015 à la population, il a été soumis à concertation jusqu'au 13 juin 2015, date limite de recueil des avis.

3 avis ont été adressés par mails à la DDTM et plus 40 remarques via les registres déposés en mairies de Beauvoir-sur-mer et de Bouin.

Parallèlement, au vu des incidences importantes sur le territoire de la Communauté de communes, notamment en matière d'urbanisme et de développement du territoire sur les communes de Bouin et Beauvoir-sur-mer, mais aussi de la Barre de Monts, la Communauté de communes a lancé, dans le cadre d'une démarche commune, une expertise confiée au bureau d'études Casagec.

Un courrier a été adressé le 10 juin 2015 au Préfet de la Vendée afin de lui transmettre les observations et interrogations des élus vis-à-vis du projet de PPRL.

Ce courrier, qui sollicitait une réponse la plus rapide possible pour permettre aux élus de mieux appréhender certains aspects du projet de PPRL et de se positionner de façon éclairée sur le sujet, faisait état des incompréhensions ressenties concernant :

- **en premier lieu, le process d'élaboration de ce PPRL qui interpelle sur la concertation officiellement souhaitée avec les acteurs territoriaux mais vécue comme inexistante :**

- une consultation de forme mais pas de fond

L'arrêté de prescription du préfet stipule qu'un Comité de pilotage, constitué notamment de représentants des trois communes concernées, doit se réunir, sur son initiative, au fur et à mesure de l'avancement de l'étude du projet.

Des réunions ont effectivement été organisées dans ce sens, mais les observations émises lors de ces rencontres n'ont pas été prises en compte dans les comptes rendus rédigés par les services de l'Etat, alors qu'ils auraient pu formaliser les échanges et avancées de la réflexion collective et surtout acter de véritables validations, ce qui n'a jamais été le cas.

Par ailleurs, les communes ont effectivement été destinataires de documents, notamment cartographiques.

Néanmoins, les informations apportées ne pouvaient en aucune façon permettre aux territoires de comprendre la méthodologie utilisée dans sa globalité et donc d'être en capacité de fournir une contre-argumentation sur le fond qui soit solidement étayée : les échelles ne permettaient pas une analyse précise, aucune étude ou mesure justifiant l'évènement de référence propre à la Baie de Bourgneuf n'ont été transmises, la notice de présentation ne détaille pas vos critères techniques et argumentaires de scénarios,...

- une expertise territoriale non prise en compte

Le littoral continental de la Baie de Bourgneuf est issu, notamment dans sa partie Nord, d'une construction totalement artificielle que l'homme a façonnée au cours des siècles, tout particulièrement du début du XVIII^e à la fin du XIX^e siècle.

De ce fait, la culture littorale, et tout particulièrement celle du risque de submersion, est profondément ancrée chez les habitants et surtout chez les élus qui œuvrent au quotidien pour préserver leur territoire des assauts de la mer.

Ce combat au quotidien n'est pas fondé sur de simples travaux de maçonnerie mais bien sur une subtile alliance entre l'appréhension des risques et la connaissance des enjeux concernés.

Cette culture territoriale est fondamentale car la mer est très capricieuse. Elle n'attaque jamais au même endroit, au même moment, de la même façon, ... et aucune science n'est en capacité à ce jour d'apporter des réponses exactes.

Les acteurs ont ainsi développé une véritable expertise empirique, à la fois individuelle et collective, mais toujours effectuée dans le sens de l'intérêt général. Ils l'ont d'ailleurs institutionnalisée, pour les communes de Beauvoir-sur-Mer et Bouin, en créant en 1982 le Syndicat Mixte de Défense Contre la mer du Littoral Continental de la Baie de Bourgneuf qui assume ainsi la responsabilité de la défense et de la gestion des 21 kilomètres de digues de front de mer de Bouin et Beauvoir sur mer depuis plus de 30 ans. La commune de La Barre de Monts ayant, quant à elle, mutualisé cette ingénierie au sein de son EPCI.

Ils ont également travaillé ensemble pour étudier et élaborer le Programme d'actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI) de la Baie de Bourgneuf afin de planifier les interventions nécessaires, et ce même s'ils ont dû s'inscrire dans une stratégie nationale priorisant les confortements aux rehausses, malgré leur évidente nécessité dans les années à venir du fait de l'élévation du niveau marin envisagé.

Ils ont ainsi réalisé des ouvrages antérieurement qui se sont avérés, à maintes reprises, efficaces, tout particulièrement lors de l'évènement Xynthia. En effet, les digues renforcées par enrochement avant la tempête n'ont subi des dégradations que sur leur partie supérieure. Une rangée d'enrochements sur la partie supérieure, au lieu d'un dôme en terre, mettrait à l'abri pendant plusieurs décennies.

Cette expertise locale doit être prise en compte car elle s'est enrichie au cours des temps d'une réalité vécue ou transmise, d'une veille permanente et d'une véritable mesure de la résistance des ouvrages, des réparations à apporter,... fondées sur un impératif partagé de protéger les populations des zones littorales.

Il est vrai que les évolutions climatiques vont modifier certains paramètres de submersion mais en aucun cas l'ensemble. La capacité des acteurs locaux à s'adapter au cours des siècles passés démontre leur aptitude à intégrer les évolutions à venir.

- pas d'harmonisation avec les PPRL limitrophes

La Baie de Bourgneuf dispose d'un Bassin versant qui la délimite sur 3 côtés et intègre le Marais Breton, l'Île de Noirmoutier et le littoral de la Pointe Saint Gildas à La Barre de Monts-Fromentine. Le tout constitue une entité hydrologique tellement cohérente que ce périmètre a été défini par arrêté préfectoral du 24 janvier 1996 pour constituer un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). D'ailleurs, elle s'étend bien au-delà des communes littorales, celles rétro-littorales pouvant être impactées par une submersion/inondation.

Cet espace maritime semi-fermé ne peut faire l'objet de caractéristiques fondamentalement différentes. Il est vrai que la direction de la houle atteindra plus ou moins tel ou tel secteur mais le niveau de la mer est forcément similaire entre la côte Est de l'île de Noirmoutier, qui sert d'ailleurs de bouclier protecteur, et le littoral du PPRL Baie de Bourgneuf.

Une mise en cohérence des deux PPRL, du moins concernant les mesures de la façade orientale de l'île, nous paraît indispensable, notamment concernant le niveau d'eau de référence pris en compte puisqu'il fonde l'ensemble de votre modélisation ultérieure et donc des contraintes que vous allez imposer au territoire.

- des richesses écologiques et géographiques oubliées

Le Marais Breton Vendéen est un territoire qui possède une richesse faunistique et floristique exceptionnelle largement reconnue, sans omettre les richesses patrimoniales tel le Gois. La multiplicité des dispositifs réglementaires, nationaux ou européens, qui s'y appliquent le démontre d'ailleurs largement : Natura 2000, ZNIEFF, ZICO,

Les acteurs locaux sont très attachés à ces richesses et partagent la nécessité de les préserver. Ils savent néanmoins également qu'elles sont, encore plus qu'ailleurs, particulièrement fragiles car leur pérennité dépend intrinsèquement du maintien d'un écosystème de marais qui nécessite la présence et l'action de l'homme à différents niveaux : hydraulique, agricole, qualité de l'eau, espèces invasives,....

Même si, au premier abord, le Marais breton apparaît très plat, toute sa richesse tient dans la finesse de sa géomorphologie : les étiers plus ou moins profonds ou larges qui alimentent le marais salé, les salines avec leurs bossis, les charreaux sinueux, les buttes surélevées au milieu des marais, lieux d'édification de l'habitat diffus et traditionnel maraîchin, les polders, les écluses, les anciens marais salants laissant des cavités d'eau douce, source de la richesse faunistique,...

C'est la raison pour laquelle, au-delà de l'impérieuse nécessité de protéger les populations, il est également essentiel de préserver ces espaces anthropiques des attaques de la mer en intégrant leur protection dans les argumentaires et modèles de prévention mais également en prenant en compte leur altimétrie qui permet un amortissement des ondes de propagation.

- en second lieu, la méthodologie technique utilisée pour l'élaboration de ce projet de PPRL qui est source de nombreuses interrogations :

○ un évènement de référence inadapté

La tempête Xynthia a provoqué de nombreux dégâts, tout particulièrement sur le littoral du Sud Vendée, et s'est traduite par la mise en œuvre de dispositifs nationaux de protection ou d'actions contre les risques d'inondation dont l'objectif de protection des populations est partagé par tous.

Néanmoins vouloir appliquer le modèle de submersion du Sud Vendée à l'ensemble du territoire français est inadapté. Chaque façade littorale dispose de caractéristiques qui lui sont propres en termes de force et direction de la houle, de fragilités des côtes, de topographie, ...

D'ailleurs, la Baie de Bourgneuf, largement protégée de la houle atlantique par l'île de Noirmoutier, a été très peu concernée par l'évènement Xynthia. Contrairement aux cartes présentées, seuls quelques bâtiments ostréicoles du Polder de la Louippe ont connu quelques centimètres d'eau.

Etant donné l'importance du niveau d'eau de référence dans l'élaboration du PPRL, il est essentiel que ce dernier corresponde aux spécificités du territoire, notamment par la prise en compte de la réalité observée sur le terrain.

○ des scénarios de défaillance irréalistes

Le projet de PPRL a été basé sur la formation instantanée d'une vingtaine de brèches de 50 et 100m sur le littoral de la Baie de Bourgneuf, dont une douzaine simultanément, sans que semble avoir été prise en compte la réalité scientifique d'une telle configuration.

En effet, dans le scénario proposé (y compris les brèches de La Barre de Monts qui semblent avoir été modélisées même si la notice de présentation ne les mentionne pas), l'ouverture de l'ensemble des brèches se fait de manière instantanée une heure avant la pleine mer. Ces hypothèses sont irréalistes pour la plupart des défaillances et contribuent à la surestimation du risque. De plus, dans de nombreux cas, le scénario de défaillance ne correspond pas aux analyses réalisées dans les études dangers. Le retour d'expérience a également montré qu'un tel scénario de défaillance est irréaliste.

Par ailleurs, de nombreux travaux de consolidation ont été réalisés, ce qui nécessite d'avoir une mesure précise de la capacité de chaque ouvrage, en fonction de son bon état, son altitude, ... à absorber les attaques de la mer et donc de la submersion réellement envisageable. Il semble que les études de danger demandées aux acteurs locaux, aient été utilisées. Néanmoins, les modèles mathématiques que vous avez ensuite appliqué interpellent, notamment sur les modalités de transfert hydraulique et de débit, les modes de rupture, la dynamique des ouvrages hydrauliques, la probabilité d'occurrence, l'exposition aux vagues, l'unicité du linéaire des brèches,...

Et surtout, chaque ouvrage a ses propres spécificités qu'il convient d'étudier au cas par cas et de façon détaillée.

Le projet de PPRL se fonde sur une simultanéité des hypothèses les plus pessimistes en termes de nombre de brèches, linéaires de brèches, hauteur d'eau, force de la houle, ... qui est totalement invraisemblable et qui ne prend en compte ni la réalité du terrain ni les observations qui ont été émises à maintes reprises.

○ un modèle de propagation terrestre déconnecté de la réalité.

En effet, même si mathématiquement l'onde de submersion marine peut se propager loin, elle est, en réalité, freinée par tout obstacle, naturel ou bâti, et orientée par les reliefs existants.

De ce fait, il est indispensable que le modèle utilisé prenne en compte la réalité du terrain avec toutes les structures, remblais, reliefs,...qui ont un rôle de ralentisseur, sans omettre les digues secondes qui ne sont pas en capacité d'assumer des attaques frontales de la mer mais qui peuvent, en fonction de leur état et de leur altimétrie, freiner la propagation terrestre.

Les étiers et l'ensemble du réseau hydrographique du marais jouent aussi un rôle majeur du fait de leur charge hydraulique et leurs capacités d'écoulement, de ressuyage et d'évacuation des eaux. Il en est de même des écluses dont le rôle est bien de réguler le volume d'eau, quel que soit le sens du flux. Ces paramètres sont essentiels pour les terres agricoles et d'élevage qui ne sont pas en capacité d'assumer une salinisation intense.

Concernant le bâti traditionnel du marais, il a besoin d'une précision très fine de l'altimétrie et du maillage afin que sa vulnérabilité soit appréciée à partir d'une réalité et non de sources (ex. Lidar) dont les marges d'erreur sont telles qu'elles peuvent totalement remettre en cause l'avenir de ces habitats.

La crédibilité du PPRL et son acceptabilité reposent donc sur sa capacité à conjuguer intelligemment modèles mathématiques et expertises humaines par l'intermédiaire d'une approche réaliste du risque, qui ne soit ni minimaliste ni maximaliste.

Il est important aussi que les mesures qui découleront ne concernent pas seulement l'interdiction, la prévention ou la protection mais également l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages et des espaces mis en culture ou plantés. Le Marais Breton est un espace privilégié pour l'agriculture et l'élevage ainsi que pour l'aquaculture et l'ostréiculture, quatre domaines d'activités qui ont besoin d'être soutenus et non complètement contraints.

En outre, l'habitat traditionnel maraîchin, maison basse abritée du vent, pourra difficilement intégrer des contraintes de surélévation à la fois architecturalement et financièrement.

Ce courrier s'accompagne d'un document annexe rassemblant des questions techniques notamment sur :

- la représentation de l'évènement de référence sur la façade maritime

Dans la note, il semble que le niveau d'eau de référence (4.20 m NGF) correspond aux enregistrements du marégraphe de Saint-Nazaire lors de la tempête Xynthia. Il convient de préciser les éléments sur lesquels se fonde cette hypothèse :

Il semble, qu'aucune modélisation de l'évènement Xynthia sur le littoral de la baie de Bourgneuf n'ait été réalisée. Il est probable que l'onde de submersion « Xynthia » n'ait pas eu les mêmes caractéristiques à Saint-Nazaire que sur le littoral de la baie de Bourgneuf, étant donné l'éloignement entre les deux sites et leurs configurations différentes. En effet, l'estuaire de la Loire est exposé Sud-Ouest et la zone est soumise aux influences fluviales. A contrario, la baie de Bourgneuf est exposée Nord-Ouest et est protégée par l'île de Noirmoutier.

- L'évènement de « référence » étant la tempête Xynthia, une validation du modèle maritime avec plusieurs marégraphes (Saint-Nazaire, Les Sables d'Olonnes, Saint-Gildas...) est requise. En effet, un niveau d'eau maximal de 3.88 m NGF a été enregistré au niveau du marégraphe de la pointe Saint-Gildas, qui est plus proche du secteur d'étude, pour quelle raison ce niveau d'eau n'est pas pris en compte ?

- Plus localement, un calage sur différentes lisses de crues à proximité directe du littoral permettrait de valider le niveau marin en entrée du modèle de submersion. D'après le Retour d'Expérience Xynthia (REX) réalisé par la DDTM 85, aucune lisse de crue à proximité du rivage de la baie de Bourgneuf ne permet de valider le niveau d'eau de référence de 4.2 m NGF. Les deux seules mesures disponibles sont localisées au niveau du port du Collet, mesurées à 3.67 et 3.57 m NGF (cf. figure ci-dessous), bien en dessous de 4.20 m NGF. Pourquoi ces deux relevés n'ont pas constitué des éléments de validation du modèle numérique ?

- l'interface entre le modèle maritime et le modèle terrestre.

L'interface entre le modèle maritime et le modèle terrestre doit permettre de transmettre les volumes d'eau (les surverses et les franchissements par paquets de mer) responsables de la submersion et de simuler les ouvertures de brèche. A la lecture de la notice, plusieurs questions se posent à propos de cette interface :

- les modalités de transfert hydraulique à travers les brèches, au niveau des surverses et des franchissements par paquets de mer et le détail technique du fonctionnement de cette interface,

- la réalisation et l'intégration de relevés topographiques précis des ouvrages,
- la mise à disposition d'hydrogrammes de chaque brèche,
- la position exacte (coordonnées en Lambert 93) de chaque défaillance et le mode de rupture qui leur est associé,

- une étude de sensibilité sur les cinétiques de défaillance spécifique à la typologie des ouvrages,

- la prise en compte le ressuyage et l'évacuation des eaux,
- les hypothèses choisies pour les ouvrages hydrauliques (positions ouvertes – prise en compte des clapets...),

- l'heure de visibilité des entrées d'eau par rapport à la marée haute au niveau de l'écluse du Port des Champs sur les animations présentées le 13 avril 2015 (cf. figure ci-après) car le niveau d'eau est inférieur à 3 m NGF et l'altitude des berges est supérieure à 3.8 m NGF (cf. Etude de dangers).

- la représentation de la submersion par le modèle terrestre.

Le modèle qui permet de représenter la submersion terrestre a un rôle primordial pour la définition des aléas. A la lecture de la notice, aucune information sur les modalités de mise en

place du modèle terrestre n'a pu être consultée. Ainsi, il est nécessaire d'obtenir les informations suivantes :

- l'emprise des modèles utilisés,
- la taille des mailles de calcul du modèle numérique de terrain (MNT), notamment dans les zones de marais où de nombreux remblais ont un rôle de ralentisseur de l'onde de submersion,
- la prise en compte par le maillage de toutes les structures pouvant modifier la propagation de l'onde de submersion (routes, remblais, étiers, fossés...),
- la prise en compte dans la modélisation -MNT des nombreuses modifications (digues, remblais...) apportées au LIDAR du 9 Avril 2010,
- la hauteur d'eau initiale retenue dans les marais,
- les valeurs des coefficients de rugosité du modèle et leur cartographie,
- Les modes de calibration/validation du modèle de submersion terrestre et avec quels évènements,
- La réalisation d'études de sensibilité sur les paramètres et les hypothèses choisis,

- le scénario de défaillance.

Peu d'informations sont disponibles sur le scénario de défaillance. A la lecture de la notice, de nombreuses incohérences ont pu être remarquées :

- Les brèches du Port du Collet : Le mode de rupture retenu semble être l'érosion interne au niveau des ouvrages hydrauliques traversant, qui sont situés sur la rive gauche du port des Collet. Aucun élément dans l'étude de dangers ne permet de dire que ces ouvrages traversant sont en mauvais état et présentent des risques de rupture, d'autant qu'ils disposent de clapets anti-retour.

- Brèche dans la digue de la Parisienne : D'après le PAPI et l'étude de dangers, la digue de la Parisienne est en bon état. De plus, elle a été entièrement refaite après Xynthia. Le mode de rupture privilégié (franchissement par paquets de mer) a une probabilité d'occurrence comprise entre 1000 et 10000 ans dans l'étude de dangers. Cette brèche ne semble donc pas réaliste. De plus, l'instant de formation de la brèche (1 h avant la pleine mer) n'est pas cohérent avec le mode de rupture sélectionné.

- Brèche dans la digue de Coupelasse et digue de Coutant : D'après l'étude PAPI et l'étude de dangers, les digues de la Coupelasse et Coutant sont en bon état. Le mode de rupture qui semble avoir été pris en compte est le franchissement par paquets de mer. La brèche est localisée sur un secteur où la crête de la digue est haute, en bon état et sans ouvrage traversant. De plus, ce secteur a été entièrement refait après Xynthia.

Cette brèche ne semble donc pas réaliste. De plus, l'instant de formation de la brèche (1 heure avant la pleine mer) n'est pas cohérent avec le mode de rupture sélectionné.

- Brèche dans la digue des Glagées – sous-tronçon 1 : La localisation de la brèche ne correspond pas avec les altitudes de crêtes les plus basses bien que le mode de rupture privilégié semble être le franchissement par paquets de mer. La digue a été surélevée récemment. Un levé topographique de la crête de la digue a été réalisé le 12 décembre 2013.

La brèche se situe sur un secteur où l'altitude de la crête est comprise entre 5.95 m et 6.17 m NGF. La revanche de crête minimale pour un niveau d'eau Xynthia + 20 cm est de 1.55 m. Les altitudes présentées dans l'étude de dangers ne correspondent donc pas aux mesures de ce dernier relevé topographique. La localisation de la brèche ne correspond pas au secteur le plus exposé au vague et où l'altitude de la crête est la plus basse. Il est donc très peu probable qu'une brèche se forme à cet endroit, 1 heure avant la pleine mer et de manière instantanée.

- Brèche dans la digue des Glagées – sous-tronçon 4 : La localisation de la brèche n'est pas claire. Le mode de rupture privilégié semble être la surverse. L'initialisation de la brèche se fait lorsque la cote du plan d'eau est à 4 m NGF. Dans l'étude de dangers, l'initialisation de cette brèche se fait à partir de 4.2 m NGF. De plus, la brèche se forme de manière instantanée, ce qui paraît peu probable car les remblais les plus bas sur ce secteur sont larges et leurs pentes internes sont faibles, ce qui limite fortement le phénomène d'érosion durant une surverse.

- Les brèches de la digue du Polder des Champs : L'hypothèse d'apparition de 4 brèches concomitantes sur un même tronçon ne semble pas être justifiée. Dans l'étude de dangers, seulement 3 brèches de 100 m ont été prises en compte sur ce secteur. Le mode de rupture sélectionné semble être le franchissement par paquets de mer combiné à une rupture du parement. L'instant de rupture et la cinétique de la formation des brèches ne sont pas en accord avec le mode de rupture qui semble avoir été sélectionné. En effet, l'altitude de la crête de l'ouvrage étant comprise

entre 5.5 m et 6.5 m NGF, les sollicitations hydrauliques qui permettraient de tels départs de brèches auraient lieu à marée haute et l'érosion ne se ferait pas de manière instantanée.

- Brèches du Port des Champs (Nord et rebras Sud) : Pour le secteur Nord du Port des Champs, le mode de rupture privilégié est la surverse. Ce scénario est incohérent car une route en asphalte est située sur la crête de la digue. Des érosions régressives de cette ampleur sont impossibles à l'échelle d'une seule marée. De plus cette brèche n'est pas décrite dans l'étude de dangers.

Pour le secteur exposé aux vagues (rebras Sud), le mode de rupture privilégié semble être le franchissement par paquets de mer combiné à une rupture du parement. La cote finale de la brèche est égale à 3m NGF. Aucun élément dans l'étude de dangers ne permet de justifier la possibilité d'une disparition soudaine de la digue (360 ml) 1 heure avant la marée haute.

- Arasement de la digue du Dain : Bien que la partie haute de la digue soit en mauvais état sur certains secteurs, aucun élément dans l'étude de dangers ne permet de justifier la possibilité d'une disparition soudaine de la digue (3800 ml) 1 heure avant la marée haute.

- Brèches du Port du Bec : Au Nord, la crête de l'ouvrage est large et une route en asphalte limite l'éventuelle érosion de la berge. L'altitude de la chaussée est à 4 m NGF. La cote d'arase de la brèche ne peut donc pas être plus basse que la cote de la chaussée. De plus, étant donné les dimensions de la digue, la brèche ne peut s'effectuer de manière instantanée.

La rupture du parapet sur la digue Sud semble peu cohérente. Des travaux récents (2003) de confortement ont été réalisés et le parapet est en béton armé construit sur un rideau de palplanches de 4m de haut. Ce secteur est peu exposé aux houles. Il n'y a pas de débordement pour un niveau d'eau Xynthia +0.2 m. De plus, cette brèche n'est pas mentionnée dans l'étude de dangers.

- Brèches dans la digue du Gois Nord – sous-tronçon 3 et 4 : Le mode de rupture privilégié pour le sous-tronçon 3 est la surverse ou le franchissement par paquets de mer pour un niveau d'eau de 4.3 m NGF (étude de dangers). L'instant d'initialisation de la défaillance 1 h avant la pleine mer (4 m NGF) n'est pas en accord avec les remarques de l'étude de dangers.

Pour le sous-tronçon 4, le mode de rupture semble être le franchissement par paquets de mer combiné à la rupture de la carapace. Cette brèche n'est pas mentionnée dans l'étude de dangers.

- Brèches dans la digue du Grand Etier de Sallertaine – aval et amont route : Les localisations des brèches ne sont pas claires.

- Brèches au niveau de l'écluse de faucillon : La taille de la brèche (50 m) n'est pas compatible avec la longueur de l'ouvrage (12 m).

- Brèches au niveau de l'écluse du Grand-Pont : Aucun élément ne permet de prévoir une brèche sur l'écluse du Grand-Pont. L'étude de dangers classe l'ouvrage en « bon état général ». Aucune brèche n'est prévue au niveau de l'écluse du Grand-Pont dans l'étude de dangers.

- Brèches sur le secteur de la Barre de Monts : D'après la notice de présentation du projet de PPRL fournie le 13 Avril 2015 et notamment d'après l'Annexe 6, aucune brèche n'était prise en compte sur le secteur de la Barre de Monts hormis sur le secteur de Fromentine (p. 3 à 6 de l'Annexe 6). Ce point a été rectifié dans le projet de PPRL modifié en juillet 2015. Deux sous-scénarios de défaillance ont été appliqués. Il convient donc, au même titre que pour les brèches des communes de Bouin et Beauvoir-sur-Mer, de préciser et expliciter les paramètres (position, longueur, cote d'arase finale, mode de rupture considéré et éventuelle concomitance) des brèches appliqués dans ces scénarios de défaillance au regard des caractéristiques de la commune de la Barre de Monts.

A ce jour, la Communauté de communes du Pays du Gois, coordinatrice de l'étude d'expertise sur le projet de PPRL pour les communes de Beauvoir-sur-mer, Bouin et la Barre de Monts, n'a pas reçu de réponse.

Le projet de PPRL modifié (rajout d'un scénario de référence sur la commune de la Barre de Monts) doit être soumis à enquête publique du 7 octobre au 9 novembre prochain.

Préalablement et en application des dispositions du code de l'environnement (article R.562-7), le Préfet de la Vendée sollicite l'avis de la commune sur le projet de PPRL avant le 13 septembre 2015, date au-delà de laquelle l'avis de la commune sera réputé favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal, en cohérence avec la position des communes de Bouin et de Beauvoir-sur-Mer :

- D’AFFIRMER son souhait qu’un PPRL, en tant qu’outil d’aménagement du territoire, au service de la sécurité du territoire, permettant de faire progresser une véritable culture du risque partagée par les

habitants de ce littoral et basée sur une prise en compte des réalités de terrain et de l'expérience des populations locales, soit appliqué,

- De DEMANDER que les caractéristiques du Marais Breton soient prises en compte dans le zonage réglementaire, et notamment le fait qu'il s'agit d'un milieu semi-naturel car anthropisé et porteur d'une urbanisation diffuse traditionnelle,

- De REFUSER que les contraintes attachées à l'aléa 2100 soient applicables dès aujourd'hui,

- De REGRETTER qu'aucune réponse n'ait été apportée à ce jour sur les problématiques identifiées et transmises par courrier en date du 10 juin 2015 au Préfet de la Vendée,

- De DONNER, en l'état actuel et sans précision, un AVIS DEFAVORABLE sur le projet de PPRL, notamment concernant la modélisation développée et les zonages en découlant, propre à surévaluer le risque,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un mémoire auprès du Commissaire enquêteur et de signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'adopter** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 2015 - 195 : Territoire à risque d'inondation (T.R.I.) Noirmoutier – St-Jean-de-Monts.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courrier de M. le Préfet de la Vendée en date du 2 septembre 2015, dans lequel celui-ci rappelle que, conformément à la directive européenne sur l'évaluation et la gestion du risque inondation (Directive inondation, DI), l'étude préliminaire des risques inondation réalisée en 2011 sur le bassin Loire-Bretagne a permis d'identifier des territoires à risques important d'inondation (TRI), approuvés par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 26 novembre 2012.

Dès lors, la réalisation de la cartographie des zones inondables et des risques (croisement des aléas avec les enjeux) sur chacun des TRI a été entreprise, en vue de la définition d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur ces territoires.

L'ensemble du dispositif vise à réduire les conséquences négatives des inondations par une stratégie locale de gestion des risques, tout en s'appuyant sur les démarches et outils existants et en associant l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Suite à la consultation initiée le 21 octobre 2014, le rapport et les cartographies du risque submersion marine du TRI «Noirmoutier-Saint-Jean-de-Monts» ont été modifiés, tout particulièrement sur la partie îlienne, en intégrant l'aléa moyen du PPRL et l'événement extrême.

M. le Préfet sollicite donc l'avis des parties prenantes sur ce nouveau projet de TRI «Noirmoutier-Saint-Jean-de-Monts », notamment sur la partie cartographique, pour le 1^{er} octobre 2015.

Cette demande soulève différentes remarques :

- Les parties prenantes disposent de moins d'un mois pour apporter leur avis,

- Le territoire a déjà élaboré sa stratégie locale de gestion des risques par l'intermédiaire des deux PAPI concernés (Baie de Bourgneuf et Ile de Noirmoutier),

- Le projet de TRI repose sur des cartes de PPRL qui ne sont pas approuvées.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil :

- de demander une mise en cohérence des démarches TRI et PPRL afin que les mesures imposées par ce document en matière de réduction de la vulnérabilité des territoires ne soient pas plus contraignantes en matière d'urbanisme que le règlement du PPRL,

- de demander que l'Etat accorde un délai plus raisonnable aux collectivités pour se prononcer sur un tel projet qui engage fortement l'avenir et surtout reporter cette démarche à une date ultérieure à la validation des PPRL qui font actuellement l'objet d'avis défavorables ou d'études complémentaires,

- de refuser que les orientations stratégiques des TRI ne respectent pas la stratégie locale des PAPI (Baie de Bourgneuf et Ile de Noirmoutier),

- d'émettre un avis défavorable au projet de TRI en l'état (version septembre 2015), et de demander qu'il intègre les recommandations et réserves précitées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'adopter** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 2015 - 196 : Environnement - Contrat Nature sur les continuités écologiques : participation de la commune.

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de sa politique pour la biodiversité, le Conseil régional des Pays de la Loire a lancé, début 2012, un appel à projet dit « contrat nature » sur les continuités biologiques, avec pour objectifs :

- de soutenir les acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver et restaurer les continuités écologiques de leurs territoires,
- de favoriser la mise en œuvre d'une approche globale intégrant les espaces naturels remarquables ainsi que dite ordinaire notamment à une échelle intercommunale,
- de concourir à l'émergence de projets collectifs comportant des actions de nature très différente, nécessitant l'intervention de maîtres d'ouvrage variés.

La Communauté de Communes Océan-marais de monts a décidé de coordonner le projet au niveau du canton.

L'objectif général est de créer une dynamique et une culture de prise en compte de la Trame verte et Bleue (TVTB), en s'appuyant sur des secteurs et des opérations concrètes et visant à un élargissement de ces expériences grâce au retour et à l'analyse d'expérience.

Il porte sur des actions destinées à :

- créer des corridors végétaux sur les bords de berges,
- favoriser la continuité écologique des canaux et cours d'eau,
- évaluer et favoriser la présence des espèces insectivores,
- entretenir des boisements de bords de rive en zone de marais doux et de transition marais-bocage,
- maintenir et restaurer des continuités du maillage de mares,
- développer le réseau des Scirpaies et autres massifs à macrophytes,
- préserver les continuités littorales,
- conserver et connecter les espaces patrimoniaux dunaires : dune grise et forêt littoral.

La Communauté de Communes, en tant que chef de file du programme, assure les missions de coordination, d'administration et de communication, la commune intervient en tant que maître d'ouvrage.

Les objectifs du projet, les actions envisagées, l'échéance de mise en œuvre, le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel sont présentés ci-après :

Objectifs à atteindre dans le cadre du Contrat		Actions envisagées		Maître d'ouvrage	Echéance de mise en oeuvre	
Intitulé	Code	Intitulé				
Développer le réseau des scirpaies et autres massifs à macrophytes		A.8 (GC 2/ 6)	Expérience de mise en œuvre de la TVTB (site du Porteau et chemin des ostréiculteurs)		Commune de la Barre de Monts	2016-2017
Coût HT	Plan de financement (%)					
	Autofinancement	Aide régionale	Autres financeurs			
66 000	13 200	52 800	-			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission « Environnement » et à l'unanimité :

- **approuve** le projet tel que décrit ci-dessus et son plan de financement,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours et sur ceux qu'il s'engage à inscrire en tant que de besoin sur les exercices ultérieurs.

N° 2015 – 197 : Service public d'assainissement - Surtaxe communale : tarification 2016.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé comme suit le montant de la surtaxe communale sur l'eau pour l'année 2015 :

- * Part fixe forfait annuel de 28,08 €,
- * Part proportionnelle 0,3839 € par m3 consommé.

M. le Maire informe alors l'Assemblée qu'il y aurait lieu de définir, dès à présent, les tarifs applicables pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la Commission des Finances,
Considérant que les tarifs proposés répondent aux dispositions réglementaires concernant le respect du plafond de 30% du prix de l'eau pour la part fixe et pour une consommation de 120 m² (17,23 % du prix de référence en 2014),
Considérant que l'amortissement des nouveaux travaux réalisés sur la station d'épuration va influencer de manière importante sur l'équilibre de la section de fonctionnement dans les prochaines années,
Considérant dans ces conditions qu'il est opportun d'anticiper cette situation de déséquilibre attendu et de poursuivre l'évolution nécessaire de la surtaxe communale,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (15 pour, 4 abstentions) :

- **décide** de fixer comme suit les montants de la surtaxe communale sur l'eau pour 2016, soit une augmentation de 4% :

- * Part fixe forfait annuel de 29,20€,
- * Part proportionnelle 0,3993€ par m3 consommé.

N° 2015 – 198 : Affaires Financières - Concours "Le paysage de votre Commune" année 2015.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune participe chaque année au concours "Le paysage de votre Commune" regroupant différentes catégories, notamment maisons contemporaines, maisons anciennes et accueil touristique (hôtel, restaurant, gîte ...) et que les lauréats de ce concours bénéficient de récompenses en nature, telles abonnements à des revues spécialisées, plants de végétaux, etc.), dont la valeur globale est fixée par référence à des montants définis chaque année par l'Assemblée, soit pour 2014 :

- 57€ pour le premier prix, 47€ pour le second prix, 44€ pour le troisième prix, puis 35€, 30€, 25€, 20€, 17€ et 14€ respectivement du quatrième au neuvième prix inclus,
- 10€ pour chaque participant non primé.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée la reconduction, pour 2015, du système présenté ci-dessus ainsi que des montants de référence fixés en 2014 pour l'octroi des récompenses en nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les propositions énumérées ci-dessus concernant les modalités d'organisation du concours "Le paysage de votre Commune 2015" et de récompense des lauréats de ce concours,
- **charge** Mr le Maire de procéder à l'attribution des lots et **autorise** à prendre toutes décisions et à **signer** tous documents nécessaires à l'effet de ce qui précède, les dépenses correspondantes étant imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2015-199 : Contrat Environnement Littoral 2ème génération : demande de prorogation de délai.

M. le Maire rappelle que la commune a signé avec le Département un Contrat Environnement Littoral dit de seconde génération qui a pris effet le 05 octobre 2011 pour une durée initiale de 04 ans

et que cette convention intégrait 13 actions pour un montant de dépenses subventionnées de 1M€ HT et un taux de financement de 30%.

Aujourd'hui, l'ensemble des actions ne pouvant être réalisé avant l'échéance, il est proposé de solliciter auprès du Département une prolongation du contrat de deux années, afin de pouvoir réaliser la totalité des actions qui seront finalement retenues.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus.

N° 2015 - 200 : Occupation du domaine public « manèges » : prolongation, tarification.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 06 décembre 2014, le conseil municipal a fixé le montant des tarifs applicables en 2015, notamment en matière d'occupation du domaine public et plus particulièrement applicables aux manèges installés à Fromentine.

Ces tarifs sont fixés pour une période de présence maximum du 1er Avril au 30 Septembre.

Suite à la demande formulée par les intéressés, il est proposé de maintenir les manèges installés sur l'espace de la fontaine de Fromentine jusqu'à début novembre.

La Commission des Finances propose de répondre favorablement à cette demande et de fixer à 50,00€ le montant forfaitaire de la redevance d'occupation correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** les propositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

N° 2015-201 : Demande de subvention Etat (fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour acquisition protection individuelle policier municipal (gilet pare-balle).

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de l'acquisition par la commune d'un système de protection individuelle du policier municipal (gilet pare-balle), d'un montant de 573,60 €, la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, d'un montant forfaitaire de 250,00€.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de solliciter cette aide financière de l'Etat et de l'autoriser à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 pour et 2 contre) :

- **adopte** les dispositions énumérées ci-dessus.

N°2015-202 : Subvention de fonctionnement au profit du Cercle Nautique de Fromentine.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande déposée par le Cercle Nautique de Fromentine, en vue la prise en charge des frais de déplacement de 3 jeunes du CNF au championnat de glisse de catamaran à Martigues en août 2015.

Le coût total du séjour, d'un montant de 735,00 €, serait réparti par tiers entre les familles concernées, le Club et la Commune.

M. le Maire propose à l'assemblée de statuer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission des Finances et à l'unanimité (M. Sangan s'étant absenté de la salle) :

- **décide** d'attribuer à l'Association Cercle Nautique de Fromentine, une subvention de fonctionnement d'un montant de 245,00€, en vue de contribuer aux frais de participation de 3 jeunes du club aux championnats de catamaran en août 2015 à Martigues,

- **autorise** M. le Maire à procéder au versement de cette somme, laquelle sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

N°2015 - 203 : Affaires Foncières : Convention avec la SAFER : prorogation.

M. le Maire rappelle que, par convention du 29 juillet 2009, la commune a confié à la SAFER une mission de surveillance, de maîtrise foncière et de gestion de réserves pour son compte, la durée initiale de cette convention étant fixée à 5 ans.

La SAFER propose aujourd'hui la signature d'un avenant n° 2 à ladite convention afin de proroger sa durée de validité jusqu'au 31/12/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions à intervenir ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 29 juillet 2009,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2015 - 204 : Travaux Communaux - Amélioration du poste de secours et du local d'accueil de l'école de voile de Fromentine : adoption de l'avant-projet – Permis de construire.

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du budget 2015, des crédits ont été inscrits en investissement en vue de la réalisation de travaux de rénovation et d'amélioration des locaux du poste de secours et du local d'accueil de l'école de voile de Fromentine.

La maîtrise d'œuvre de ce dossier a été confiée au cabinet 2B Architecture de St-Jean-de-Monts, lequel a établi un avant-projet comportant les prestations suivantes :

- agrandissement du poste de secours par la construction, au droit du balcon, d'un local vitré d'une surface de 5,71 m²,
- fermeture du balcon de l'accueil de l'école de voile par des structures alu vitrées (surface créée : 17,55 m²),
- aménagement intérieur de l'accueil pour une nouvelle distribution.

Le coût des travaux est estimé à la somme de 60.000,00€ HT. dont :

- 40.000,00€ HT. pour le local d'accueil Voile,
- 14.000,00€ HT. pour le poste de secours,
- 6.000,00€ HT au titre des honoraires et divers.

Le service maritime de la DDTM a été sollicité pour avis sur ce projet, dans la mesure où une partie du bâtiment se situe sur le DPM et a répondu favorablement à la réalisation du projet.

La commission des Bâtiments communaux a étudié le dossier et s'est prononcée favorablement pour la mise en œuvre du projet, de même que la commission des Finances.

M. le Maire demande donc au conseil municipal d'autoriser la signature des demandes d'autorisation au titre de l'urbanisme et d'engager en temps utiles la procédure de consultation des entreprises en vue de la dévolution des travaux, sur la base d'une tranche ferme pour le local Voile et d'une tranche conditionnelle pour le poste de secours, ce qui permettra d'adapter le planning des travaux aux possibilités financières de la commune.

Aux remarques des membres de la minorité municipale concernant le caractère prématuré de ces travaux, du fait qu'ils n'apportent aucune réponse au problème d'accessibilité des PMR à la plage et au besoin de sanitaires adaptés, M. le Maire répond qu'il convient « de ne pas tout mélanger ». Il existe actuellement des sanitaires accessibles dans les locaux de l'école ; d'autres solutions sont aussi envisageables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable des commissions Bâtiments communaux et des Finances et à la majorité des suffrages exprimés (15 pour, 03 contre, 1 abstention) :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme et à la dévolution des travaux, et à signer tout document relatif à ce dossier,
- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours et sur ceux qu'il s'engage à inscrire en tant que de besoin sur les exercices ultérieurs,

N°2015 - 205 : Eclairage Public/Effacement de réseaux : Convention avec le SyDEV pour travaux d'effacement de réseaux av. de l'Estacade (entre Garenne et Darotte) : avenant.

M. le Maire rappelle que, par délibérations des 19 janvier et 28 mai 2015, le conseil municipal a donné son accord pour la réalisation, par le SyDEV, des travaux d'effacement des réseaux avenue de l'Estacade (entre la Darotte et la Garenne) et ce moyennant une participation financière de la commune de 133.913,00€.

Aujourd'hui, il s'avère qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications aux travaux prévus (modification des réfections de tranchées, encastrement de coffrets, ajout de branchements et suppression d'un poteau béton), ce qui nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale, travaux représentant une participation communale supplémentaire de 1.548,00€.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **dit que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 20417).

N° 2015 - 206 : Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL).

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche durable et qu'à ce titre, le Conseil Municipal a décidé, le 18 septembre 2008, d'entreprendre avec le SyDEV un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL), dans le but d'optimiser les consommations d'énergie en éclairage public.

Diverses réunions ont ainsi été menées en collaboration avec le SyDEV courant 2009 et 2010 et ont permis d'aboutir à l'élaboration d'un document qui définit les orientations et les principes d'éclairage et de mise en valeur de la Commune.

Aujourd'hui, il est envisagé d'actualiser ces documents afin d'optimiser encore plus les consommations dont le coût s'élève à près de 60.000,00 € par an.

Pour cela, il est envisagé plusieurs pistes de réflexion :

- La modification du régime de fonctionnement des points lumineux par zone (permanents ou temporaires)
- La modification du système de raccordement des points lumineux afin de permettre le développement du régime « temporaire »,
- La modification enfin du matériel mis en place afin d'intervenir sur le niveau d'éclairage des points lumineux.

Une première estimation établie par le SyDEV permet d'envisager une économie de 22 % sur la facture énergétique uniquement en modifiant le régime des fonctionnements (Perma – Tempo) des points lumineux.

Les commissions Voirie-Bâtiments-Réseaux et des Finances se sont prononcées favorablement pour la poursuite de cette démarche avec le SyDEV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable des commissions Voirie-Bâtiments-Réseaux et des Finances et à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** sur la poursuite des démarches engagées avec le SyDEV en vue d'actualiser les principes de fonctionnement contenus dans le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL), dans la perspective d'une optimisation des consommations d'énergie en éclairage public,
- **charge** M. le Maire de prendre toutes les mesures en vue de pouvoir répondre au mieux à cet objectif.

N° 2015 - 207 : Personnel communal : recrutement divers personnels auxiliaires pour besoins temporaires.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et afin de faire face à des besoins ponctuels, il est proposé de procéder à l'ouverture des postes suivants, en contrat CDD :

- Services techniques : 08 mois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 330, majoré 316.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer les contrats individuels correspondants,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2015 - 208 : Animations culturelles municipales : programme Hiver 2015/2016 - tarification.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme des animations culturelles municipales proposées par la commission Animation à l'espace Terre de Sel durant la période de septembre 2015 à avril 2016, ainsi que les tarifs d'entrée correspondantes (voir tableau ci-après).

Mme Messenger considère que le budget financier affecté au spectacle « Boulevard des Aïrs » constitue un risque important. M. le Maire lui répond que ce choix, certes risqué, a néanmoins été validé à l'unanimité par la commission Animation, que le groupe est en constante ascension et qu'en cas d'échec, les conséquences financières éventuelles devront être amorties par le budget général d'animation pour 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Animation et avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (15 pour et 4 abstentions) :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme,
- **dit que** les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes « Animations municipales ».

		Plein tarif	Tarif réduit (1)	Tarif enfant - 6 ans	Tarif Groupe (2)	Coût (artistique et technique)
Vendredi 02 octobre 2015	PAULO « A travers champs » Humour	20€	16€	Gratuit	18 € / pers	4 800 €
SEMAINE POLAR						
Du 26 Octobre au 1er novembre	Enquête policière	4 € le livret d'enquête				2 545€
Samedi 31 octobre 2015	Nuit du polar – 3 films	2 € le 1 ^{er} film / 1 € le suivant				
Dimanche 1 ^{er} novembre 2015	Qui a tué Minou Bonbon ? Spectacle Enfants et Famille	5€	Gratuit	3 billets achetés le 4 ^{ème} offert		
COULEURS NOËL						
Samedi 19 décembre 2015	Revue "la 5 ^{ème} étoile" cabaret	15€	10€	Gratuit	12€	3 850 €
Vendredi 29 janvier	Compagnie Grain de Sable Spectacle de danse	2€		Gratuit		800€
Samedi 13 (ou 20 février)	Boulevard des Aïrs Concert de musique actuelle	Pré-vente		5 € (- 12 ans)		15 600 €
		20€	16€			
		Sur Place				
		24€	20€			
Samedi 16 Avril	GARAP – Résidence d'artistes Atelier et spectacle	Tarif unique : 5 € Gratuit pour les -16 ans				2 000€

(1) enfants 6 à 12 ans, demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite

(2) à partir de 10 personnes

N° 2015 - 209 : Service public de l'Eau Potable : rapport annuel année 2014.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2014, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport destiné notamment à l'information des usagers comporte les éléments suivants :

- la présentation de Vendée Eau, les indicateurs techniques et financiers, le rapport de la DDAS sur la qualité de l'eau, l'état de la dette 2014 et les tarifs de vente d'eau potable 2014.

Le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la communication de ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2014, qui sera mis à la disposition du public.

Affaires diverses

Le Conseil municipal adopte la proposition de dénomination de la voie communale desservant le futur lotissement communal du Marais « rue des roseaux ».

Le conseil prend ensuite connaissance des informations suivantes :

- Point sur l'évolution des dossiers et travaux en cours : aire de stationnement des Gâts, révision du PLU, construction de la bibliothèque municipale, aménagement de la zone naturelle du Porteau, aménagements dans la cour de l'école publique (suppression du bac à sable, réalisation d'un enrobé, installation d'un préau en toile tendue, déplacement du jeu maternelle et mise en place d'un sol souple), réfection du chemin de la Fontaine, sécurisation de la zone artisanale du Rampy, installation d'un PAV enterré.

- Point sur le déroulement de la saison estivale : fréquentations, activités nautiques municipales, nouvelles activités estivales (swingolf, bibliothèque d'été), office de tourisme, nouvelle aire de stationnement des camping-cars,

- Règlement cimetière communal : modification,

Par arrêté du 17 août dernier et sur la base des propositions établies par le groupe de travail municipal mis en place par le conseil municipal, M. le Maire a prescrit de nouvelles dispositions concernant le fonctionnement du cimetière.

Ce document précise notamment les dispositions applicables au columbarium et au jardin du souvenir et actualise le règlement du cimetière au regard de la législation funéraire actuelle.

Le texte de ce règlement est à disposition des élus et du public en mairie et M. le Maire remercie à cette occasion les élus du groupe municipal pour le travail accompli en collaboration avec les agents communaux concernés.

- Publicité extérieure : nouvelle réglementation,

La loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II » et le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes, avec pour enjeu l'équilibre entre préservation des paysages et développement économique des territoires.

Ces nouveaux textes ont notamment :

- transféré aux préfets la compétence en matière de police de la publicité, d'instruction des déclarations préalables et des demandes d'autorisation,

- fixé un calendrier pour l'application de la réforme : 14 juillet 2015 pour la mise en conformité de tous les dispositifs (sauf les enseignes), 01 juillet 2018 pour la mise en conformité des enseignes,

- modifié le régime des pré-enseignes dérogatoires jusqu'alors autorisées hors agglomération (hôtels, restaurants, stations essence, campings, garages,...). A compter du 13 juillet 2015, seules sont autorisées les pré-enseignes concernant la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles, les monuments historiques.

Une signalisation d'information locale (SIL), du ressort de la collectivité, pourra être mise en place pour répondre aux besoins de signalisations directionnelles, compte tenu de la suppression des pré-enseignes.

Une première démarche amiable a donc été effectuée par la mairie auprès des annonceurs concernés par cette nouvelle réglementation pour tous les panneaux installés hors agglomération. Les premières suppressions sont déjà intervenues et devraient se poursuivre courant septembre. Pour ceux qui ne donneraient pas suite à ce courrier dans un délai raisonnable, un dossier sera alors transmis au préfet qui engagera les procédures contentieuses prévues par les textes.

Une seconde démarche sera lancée dans les prochaines semaines par la mairie pour les dispositifs de pré-enseignes situés en agglomération et non conformes.

➤ des 18 déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la dernière réunion du conseil municipal, dont aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Prémption Urbain :

N°	DATE DECISION	NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN	TERRAIN			BATI ou NON BATI
			Référence	Surface (m2)	Prix en €	
2015-171	16/07/2015	CTS MONCHATRE 127 Av. de l'Estacade	AE n°133	593 m2	110 000	B
2015-172	16/07/2015	CTS BATAILLAULT 30 Ch. de la Dune	AE n°251	105 m2	100 000	B
2015-173	16/07/2015	PIBERNE Jean-Pierre 18 Av. de Lattre de Tassigny	AB n°206, 539, 540, 761 à 763	909 m2	180 000	appartement et parking
2015-174	21/07/2015	CTS GIRAUDET 77 Rte de Saint Jean de Monts	AN n°285- 295	325 m2	58 500	B
2015-175	22/07/2015	CTS GAUTREAU route de la Rive	AR n°367	784m2	79 000	NB 100,76 €/m²
2015-176	23/07/2015	NAULEAU Eric Av. du Phare	AB n°693-694	97 m2	47 500	appartement
2015-181	05/08/2015	GATARD Denis 3 Imp. des Geais	AE n°334, 354 356 à 361	108 m2	132 500	B
2015-182	10/08/2015	BARON Marcel rte de St Jean de Monts	AN n°52-53	1 445 m2	200 000	B
2015-183	14/08/2015	BESNIER Sébastien 9, allée des Mimosas	AN n°251	1 058 m²	vente par adjudication	B
2015-184	14/08/2015	PUAUD Romain 17, chemin de la Dune	AE n°194	103 m²	86 300	B
2015-185	14/08/2015	GAVENS Joëlle 15 bis, route du Marais	AI n°233, 235, 285, 286	801 m²	110 000	B
2015-186	14/08/2015	BITARD Alain 4 Imp. des Tamarins	AL n°41	2 070 m²	135 000	B
2015-187	14/08/2015	CTS BARBEAU 17 Av. de l'Estacade	AB n°748	156 m²	120 000	B
2015-188	14/08/2015	ARTUS Bernard rue de la Guittonnière	AR n°375	608 m2	56 500	NB 92,93€/m²
2015-189	14/08/2015	CTS BRETHOME La Bergère	AO n°31	496 m2	5 000	NB 10,08€/m2
2015-190	14/08/2015	PROFIT-REY Magali 18, place de la Gare	AB n°49	362 m2	126 000	appartement
2015-193	14/08/2015	JOUBERT Marcel 21 bis, Rte de la Rive	AH n°426	131 m2	10 000	NB 76,33€/m2

➤ des 14 décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	DATE	OBJET
2015-163	10/07/2015	Convention de mise à disposition d'un cabinet médical rue des Pins, au profit de M. MEKDOUD (prolongation d'un mois à compter du 1er juillet 2015, montant du loyer : 800,00€)
2015-164	10/07/2015	Convention avec la SCI LES DUNES DE TINE (Nicole ROSELIER) pour prolongation contrat de location local rue des Pins (montant du loyer : 800,00€)
2015-165	10/07/2015	Remboursement par GROUPAMA sinistre du 6 Mai 2015 intervenu sur véhicule municipal CITROEN Jumpy (préjudice matériel) 1.037,62 €
2015-166	10/07/2015	Remboursement par GROUPAMA sinistre du 8 mai 2015 intervenu sur véhicule municipal CITROEN Jumpy: 169,00 €
2015-167	10/07/2015	Remboursement sinistre du 14 avril 2015 par GROUPAMA (dégâts matériels giratore du Rampy) : 1.547,11 €
2015-168	11/07/2015	Installation logiciel PARASCOL (JVS-SCOOLEDEV) par la sté SAS JVS- MAIRISTEM coût global d'installation : 2,725,00€ HT (logiciels, formation, paramétrage)
2015-169	11/07/2015	Travaux de voirie chemin de la Fontaine : marché avec l'entreprise CTCV TP - montant du marché 33.071,99 € HT, soit 39.686,39 € TTC
2015-170	11/07/2015	Construction bibliothèque municipale - lot menuiseries extérieures aluminium avec la SAS RABALLAND, avenant n°1 (montant avenant : 2.299,00 € HT, nouveau montant du marché : 52.259,40 € HT.)
2015-177	28/07/2015	Acquisition tracteur FORD d'occasion auprès de la SARL BARREAU Jérémie et Fils de Challans (prix TTC : 5.437,90 € y compris frais de carte grise + plaque immatriculation)
2015-178	29/07/2015	Remboursement par GROUPAMA sinistre du 6 mai 2015 intervenu sur véhicule municipal CITROEN Jumpy (remboursement TVA) 207,52 €
2015-179	29/07/2015	Tx d'aménagement paysager zone naturelle du Porteau - Contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL CÔTÉ PAYSAGE (Béatrice MOUNERON-PETIT, architecte) (Montant des honoraires : 9.000,00 € HT.)
2015-180	04/08/2015	Tx d'aménagement paysageR zone naturelle du Porteau - marché de travaux avec le Groupement MERCERON TP et MERCERON ENVIRONNEMENT (Montant tranche ferme + options + tranche conditionnelle : 214.603,41 € HT, soit 257.524,10 € TTC)
2015-191	02/09/2015	Remboursement par GROUPAMA sinistre du 05 décembre 2014 (Panneau municipal) : 760 €
2015-192	02/09/2015	SM de lutte contre la chenille processionnaire du Pin : convention 2015 (participation : 288,10€)

➤ des observations formulées par divers conseillers concernant :

- la présence persistante de vitrines réfrigérées désaffectées avenue de Lattre, sur terrain privé mais à toute proximité du centre de Fromentine (Ch. Sangan). M. le Maire répond que des démarches ont été engagées dès constatation des faits auprès du propriétaire de ces matériels, afin qu'il soit procédé sans délai à leur enlèvement. Sans succès ! Des contacts seront pris rapidement avec le propriétaire du terrain pour qu'une solution soit mise en œuvre.

- l'absence d'entretien du stade de football de la Parée Bernard (Ph. Raffin). M. le Maire répond que cette situation relève d'une décision de la municipalité de ne pas engager de frais importants avant de connaître les besoins réels d'utilisation de cet équipement.

- le devenir de la parcelle non bâtie, située place de la Gare à Fromentine (ancien terrain d'assiette du « bazar »). M. le Maire répond qu'il convient dans cette affaire d'attendre et d'être prêt à une éventuelle intervention de la commune, dans la mesure où le projet de construction a été abandonné par les propriétaires actuels et que le terrain a été mis en vente.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Philippe RAFFIN

Pascal DENIS